

Ordonnance du président du Tribunal du 24 avril 2015 — CRM/Commission

(Affaire T-43/15 R)

(«Référé — Enregistrement d'une indication géographique protégée — “piadina romagnola/piada romagnola” — Demande de sursis à exécution — Défaut d'urgence»)

(2015/C 205/45)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: CRM Srl (Modène, Italie) (représentants: G. Forte, C. Marinuzzi et A. Franchi, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: D. Bianchi et J. Guillem Carrau, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution du règlement d'exécution (UE) n° 1174/2014 de la Commission, du 24 octobre 2014, enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [piadina romagnola/piada romagnola (IGP)] (JO L 316, p. 3).

Dispositif

- 1) *La demande en référé est rejetée.*
- 2) *Les dépens sont réservés.*

Ordonnance du président du Tribunal du 24 avril 2015 — Hydrex/Commission

(Affaire T-45/15 R)

(«Référé — Convention de subvention relative à un projet relevant d'un instrument financier pour l'environnement — Ordre de recouvrement — Demande de sursis à exécution — Méconnaissance des exigences de forme — Irrecevabilité»)

(2015/C 205/46)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: Hydrex NV (Anvers, Belgique) (représentant: P. Van Eysendeyk, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: S. Lejeune et G. Wils, agents)

Objet

Demande de sursis à l'exécution de la décision C (2015) 103 final de la Commission, du 12 janvier 2015, relative à l'ordre de recouvrement n° 3241405101 émis à l'encontre de la requérante et portant sur un montant de 540 721,10 euros.

Dispositif

- 1) *La demande en référé est rejetée.*
 - 2) *Les dépens sont réservés.*
-